

premier degré option Activités du cyclisme

RNCP330 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif premier degré cyclisme exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques des activités du cyclisme dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille tous publics dans les différentes activités du cyclisme et cyclotourisme : route, piste et cyclo-cross, vélo tout-terrain, bicross et cyclisme en salle.

Il encadre les pratiquants lors d'une épreuve sportive (randonnée ou compétition), un groupe de cyclistes lors de sorties en milieu naturel, dans les limites de la réglementation.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il initie et perfectionne tous publics dans les différentes activités du cyclisme et cyclotourisme.

Il conduit un projet d'activités tous publics.

Il conduit des actions d'animation en intégrant des cycles d'apprentissage adaptés au projet pédagogique de l'institution et au public.

Il initie et perfectionne tous publics dans les différentes activités du cyclisme et cyclotourisme.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il optimise l'utilisation du matériel.

Il promeut les différentes activités du cyclisme et cyclotourisme.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités ou compétences attestées :

1

Conseiller le coureur cycliste lors des compétitions.

Accompagner et conseiller un groupe de cyclistes lors d'épreuves sportives et sorties en milieu naturel.

2

Maîtriser les spécificités des disciplines cyclistes, des lieux de pratique et du matériel correspondant, dans le cadre de la réglementation (cyclisme ou cyclotourisme).

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement aux activités cyclistes, adaptées aux pratiquants et au lieu de pratique, et ce, dans le respect du projet de la structure.

Animer un groupe de pratiquants en proposant des situations pédagogiques (individuelles et collectives, situations

éducatives, sportives) - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptées à leurs caractéristiques et capacités (physiques, techniques et mentales).
Elaborer le plan d'entraînement d'un cycliste.
Faire acquérir de nouveaux comportements techniques.
Choisir le terrain de pratique et organiser un itinéraire dans le cadre de la législation spécifique aux espaces sportifs cyclistes et au milieu naturel.
Maîtriser et respecter les règles de circulation spécifiques à chaque milieu naturel de pratique et espaces sportifs (vélodrome, piste BMX, skate park).
Maîtriser et transmettre les règles fondamentales du respect des milieux naturels.
Maîtriser la pratique d'une des activités du cyclisme pour expliciter et démontrer les différentes techniques fondamentales de la discipline.

3
Organiser et coordonner des actions de promotion de sa structure et des activités du cyclisme et cyclotourisme.
Optimiser l'utilisation du matériel - entretien, maintenance et gestion d'un parc de vélo - et transmettre les notions de mécanique adaptées au matériel cycliste.
Créer, comprendre et gérer la dynamique de son équipe.
Coordonner une équipe pédagogique.
Mettre en œuvre et organiser les premiers secours.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS
L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES
Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de cyclisme animateur ou animateur sportif en activités cyclismes ou animateur de loisirs sportifs.
Educateur territorial des APS (sur concours)

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ
L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024) Modérée (3/5)	
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option activités du cyclisme, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/330/>